Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE10CM010426-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01.04.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 22
Représentés : 23
Date convocation : 26.03.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 1er avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS : GEORGEL Bruno a donné pouvoir à MAGUER Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGUENNEC Yannick

10. Administration générale : Désignation d'un Référent Frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que cette espèce a été déclarée invasive,

L'interlocuteur privilégié des citoyens pour signaler la présence de nids de frelons asiatiques reste la mairie. Il est donc essentiel qu'un « référent frelon » soit désigné au sein du Conseil Municipal.

Sa mission consiste à :
- Conseiller et renseigner les habitants,
- Vérifier la présence de nids,
- Entretenir le contact avec les apiculteurs,

Monsieur le Maire propose la désignation de M. BOUGUENNEC Yannick.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal est invité à :
- **DESIGNE** M. BOUGUENNEC Yannick en tant que « Référent frelons asiatiques ».

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 02/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE 29 (FINISTERE)